

RÈGLEMENT POUR LA SEP'ARTY « AU CLAIR DE LUNE » DU SAMEDI 11 MAI 2024

L'inscription aux épreuves (course et marche) implique la connaissance, le respect total et sans restriction du règlement ci-dessous. Chaque participant reconnaît en avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est l'organisateur. Cette manifestation est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Cette manifestation sera une édition spéciale incluant une course et une marche qui est organisée par l'association « **SPORT NATURE TREGOR** » dont les co-présidents sont : **Sébastien BRIAND et Dominique FLURY**

Les profits de cette manifestation et les dons seront reversés à l'**Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)** pour la lutte contre la sclérose en plaques ou tout autre organisme en lien avec les maladies neurologiques.

La SEP'ARTY du 11 mai est baptisée « **AU CLAIR DE LUNE** », elle consiste en une course à pied et une marche à pied semi-urbaine sans classement empruntant les rues, les monuments, les chemins et certains endroits insolites qui vous surprendront.

La distance à couvrir pour la course et la marche est d'environ 8 Km.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne, femmes ou hommes, **de 16 ans minimum le jour de la course.**

L'âge minimum pour pouvoir participer à la course est de 12 ans le jour de l'épreuve **avec autorisation parentale.**

Pour tous les coureurs de 12 ans et de moins de 16 ans une autorisation parentale est obligatoire.

Il n'y a pas de certificat médical ou de licence à fournir, il n'y a pas de classement.

La marche est également ouverte à tous, en individuel ou en famille.

En s'inscrivant le participant certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir pris connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

Le nombre total de coureurs et marcheurs est fixé à 1500 participants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

La participation demandée pour la course ou la marche reste au libre choix de chacun.

Les inscriptions avec le paiement se feront par internet via **Listino** uniquement.

Le lien pour accéder au site d'inscription est sur le facebook de la **SEPARTY**

(Trail Sep'arty Tréguier).

Rappel : Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les inscrits de plus de 12 ans et moins de 16 ans le jour de la course.

Le site **LISTINO** ne sera ouvert que du **1^{er} avril au 30 avril 2024**.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire, le site **LISTINO** sera fermé.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, il ne pourra faire l'objet d'un remboursement **pour quelque motif que ce soit**. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

La participation avec un animal (ex : chien) n'est pas autorisée que ce soit pour la marche ou la course pour des questions de sécurité, la manifestation se déroulant en soirée.

La liste des inscrits sera consultable sur le site de **LISTINO**.

ARTICLE 4 : LES CERTIFICATS MEDICAUX

S'agissant d'une course sans classement, un certificat médical ou licence n'est pas nécessaire.

Les organisateurs ne peuvent être, en aucun cas, tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et aussi en cas de vol.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ à tout concurrent qui ne respecterait pas ce règlement. Ils se réservent également le droit d'arrêter un concurrent jugé inapte ou dont le comportement lui paraît inadéquat.

ARTICLE 5 : REMISE DES DOSSARDS

- Les dossards seront à retirer le samedi 11 mai 2024 entre 14h00 et 19h00 à la **salle de la Mairie de la commune où se déroulera la manifestation, celle-ci vous sera communiquée ultérieurement**.

N'oubliez pas vos épingles !

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENTS

Il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours, prévoir de quoi s'hydrater.

A l'arrivée un ravitaillement sera à la disposition des participants.

ARTICLE 7 : SECURITE

Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers aux endroits dangereux (rue avec circulation, intersections, passages délicats, traversées de départementales) :

- mise en place de signaleurs bénévoles identifiables de part leur gilet jaune,
- des barrières ou rubalise

Les coureurs et marcheurs s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Les circuits sont seulement autorisés le jour de la course (Accord des propriétaires, de la mairie)

Les participants devront respecter le code de la route et les instructions des organisateurs et des signaleurs.

Une assistance médicale sera assurée par la présence de la sécurité civile ainsi que celle d'un médecin. Les concurrents autorisent les organisateurs à leur donner les soins médicaux nécessaires et de les transférer au centre hospitalier si nécessaire.

Tout coureur qui abandonne devra le signaler au premier signaleur.

Un responsable de la sécurité a été nommé pour superviser cette fonction.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA COURSE

L'organisateur, en cas de force majeure mettant en danger la sécurité des coureurs ou marcheurs, se réserve le droit d'annuler la course sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 9 : ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs (organisateur, coureurs, marcheurs et bénévoles).

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La manifestation est couverte par l'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur. La responsabilité de l'association ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit.

Chaque participant, de par son engagement déclare être en possession d'une assurance personnelle responsabilité civile et assurance accidents corporels pour l'activité sportive qu'il pratique à titre privé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance physique, pendant et après la course, consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et ses partenaires, des images fixes ou audiovisuelles faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps ni dans le mode de diffusion (utilisation promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

ARTICLE 12 : CHARTE DU PARTICIPANT

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que participant à l'édition spéciale « AU CLAIR DE LUNE » de la Separty, je m'engage à :

1. Respectez strictement les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement et mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires.
2. - Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 7 jours.
3. - Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
4. - Ne pas jeter de déchets sur le parcours et la voie publique
5. - Respecter et laisser les lieux publics propres.

L'organisation se réserve le droit de modifier le protocole et la charte du participant sans préavis, en fonction de l'évolution des annonces sanitaires gouvernementales.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout litige sera tranché sans appel par l'organisateur.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Les concurrents s'engagent sur l'épreuve en toute connaissance de cause et ils dégagent, par avance, les organisateurs de toute responsabilité pénale et civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir avant, pendant et après l'épreuve du samedi 11 mai 2024.